

VOTRE N° PERSONNEL : 5583606

Devis valable un mois à compter
du 30/10/2018 (tarif au 30/10/2018)

Devis

ASSURANCE MOTO

VOUS	VOTRE VEHICULE
MR COUILLET JEAN MARIE 68 BIS RUE JEAN JAURES 68 BI RUE JEAN JAURES 80520 WOINCOURT	SUZUKI FREEWIND 650 cm3. Date de lère mise en circulation : 21/04/2000. Date d'acquisition : 09/11/2018. Lieu habituel de garage : 80520 WOINCOURT. Usage : TOUS DEPLACEMENTS , SAUF TRANSPORTS REMUNERES DE PERSONNES OU DE MARCHANDISES. (EX: COURSIER, TAXI, ETC...) Le véhicule assuré est strictement en conformité avec la carte grise. Les véhicules immatriculés à l'étranger ne peuvent être assurés. Cf page 3.

VOTRE DECLARATION

Vous déclarez :

- Etre le seul conducteur du véhicule.
- Etre né(e) le 26/05/1963.
- Etre titulaire du permis(*) moto A obtenu le 07/07/1982.
- Etre (vous, votre conjoint ou vos parents) titulaire de la carte grise.
- Avoir un coefficient de réduction-majoration auto ou moto de 0,50 obtenu depuis plus de 3 ans (fournir un RELEVÉ D'INFORMATIONS).
- Au cours des 36 derniers mois avec un véhicule vous appartenant ou non (auto ou moto):
 - n'avoir eu aucun retrait de permis supérieur à 3 mois.
 - ne pas avoir été révoqué par un précédent assureur.
 - n'avoir eu aucune condamnation pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et/ou de stupéfiant.
 - n'avoir eu aucun sinistre responsable (même partiellement).
 - avoir eu 1 sinistre(s) non responsable(s) (vol, incendie, accident).

(*) Permis national, en cours de validité, délivré par un état membre de l'Union Européenne et en rapport avec le véhicule à assurer.

VOTRE CHOIX DE GARANTIE (Voir le détail des garanties et franchises page suivante)		TARIFS T.T.C EN EUROS		
Formules	Garanties	Annuel	Semestriel	Mensuel
2	RESPONSABILITE CIVILE, ASSISTANCE JURIDIQUE, CASQUE, GANTS, GILET AIRBAG	119,00	61,50	11,30
3	Formule 2 + VOL, INCENDIE	167,00	86,60	15,50
4	Formule 3 + DOMMAGES COLLISION (accident avec un tiers identifié)	198,00	102,70	18,20
7	Formule 3 + DOMMAGES ACCIDENT ("Tous risques")	246,00	127,30	22,30
Options				
A	INDIVIDUELLE PILOTE en cas d'accident corporel	36,00	18,30	3,10
B	AMV ASSISTANCE sans franchise kilométrique.	35,00	18,00	3,00
C	OPTION PLUS (à partir de la formule 3)	49,00	25,40	4,30

POUR VOUS ASSURER : Entourez votre choix de paiement (annuel, semestriel ou mensuel) puis totalisez les montants correspondants à la formule et aux options choisis.

- 1) Si vous êtes déjà client AMV, indiquez votre N° client : _____
- 2) Assurez-vous ce véhicule en supplément de véhicule(s) déjà assuré(s) chez AMV ? _____
- 3) Indiquez votre numéro de permis : _____
- 4) Indiquez l'immatriculation du véhicule à assurer ou N° série : _____
- 5) Indiquez la date de prise d'effet souhaitée : ___ / ___ / _____
- 6) Dans le tableau ci-dessus
 - . entourez la Formule de garantie retenue (2, 3, 4, 7)
 - . entourez la ou les Options (A, B, C)
 - . entourez le mode de paiement (annuel, semestriel, mensuel) désiré
- 7) Totalisez les montants correspondant à vos choix :
 - . Si paiement Annuel ou Semestriel, ce montant correspond à votre TOTAL A PAYER
 - . Si paiement Mensuel, vous devez multiplier par 3 ce montant pour obtenir le TOTAL A PAYER en attendant la mise en place de votre prélèvement mensuel.

Toute fausse déclaration intentionnelle omission ou déclaration inexacte, entraîne la NULLITE DU CONTRAT D'ASSURANCE.

(article L 113-8 du code des Assurances)

Les garanties prennent effet sous réserve de l'exactitude de vos déclarations (fournir obligatoirement l'original d'un relevé d'informations les confirmant) et du paiement intégral de votre assurance.

Le client déclare avoir pris connaissance des informations du devis et du résumé des Garanties et Franchises page 3.

Devis accepté le : -- / -- / ----
SIGNATURE (obligatoire) :

RESUME DES GARANTIES ET FRANCHISES

- RESPONSABILITE CIVILE

La Compagnie vous garantit contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que vous pouvez encourir en raison des dommages matériels et corporels que vous pouvez causer à autrui, y compris à votre éventuel passager.

Dommages corporels illimités - Dommages matériels limités à 100000000 EUR en cas d'accident et 1220000 EUR en cas d'incendie.

- ASSISTANCE JURIDIQUE

1- DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT : la Compagnie s'engage à réclamer, soit à l'amiable, soit devant toute juridiction la réparation des préjudices corporels ou matériels subis par l'Assuré et son éventuel passager suite à un accident imputable à un tiers, ainsi qu'à soutenir la défense de l'Assuré devant les tribunaux répressifs à la suite d'un accident pour lequel il serait cité en qualité de propriétaire ou gardien du véhicule assuré à concurrence de 2300 EUR.

2- PROTECTION JURIDIQUE en cas de conflit relatif au véhicule assuré (lié à l'achat, l'entretien, la réparation du véhicule) et pour les conséquences d'une infraction aux règles de circulation.

- GARANTIE DU CASQUE, DES GANTS ET DU GILET AIRBAG

Remboursement (déduction faite de la vétusté) du casque à concurrence de 250 EUR et/ou des gants à concurrence de 70 EUR et/ou du gilet airbag à concurrence de 500 EUR, détérioré(s) à la suite d'un événement couvert au titre des garanties Responsabilité Civile ou Dommages Collision ou Dommages Accident.

- VOL / INCENDIE

Remboursement des dommages directs résultant de la disparition ou de la détérioration de votre véhicule causés exclusivement par un vol, un incendie ou une tentative de vol matérialisée par des traces d'effraction, à concurrence de la valeur de remplacement du véhicule, à dire d'expert, au jour du sinistre ou de sa VALEUR A NEUF(*), déduction faite d'une franchise de 10 % (avec minimum 450 EUR et maximum 900 EUR) si le véhicule est équipé d'un système électronique ou mécanique de protection antivol classe SRA ET s'il est gravé par une société de gravage agréée avec inscription à votre nom au fichier central ARGOS. Si ces deux conditions ne sont pas remplies, la franchise est doublée (avec un minimum et un maximum majorés de 450 EUR). Pour le système de protection antivol, adressez-vous à votre concessionnaire ou contactez SRA : www.sra.asso.fr. Pour le gravage antivol agréé SRA, nous vous recommandons AMV SECURITE (contactez votre concessionnaire).

- DOMMAGES / COLLISION

Remboursement des dommages subis par votre véhicule ayant pour cause exclusive une collision (choc) avec un tiers identifié à concurrence de sa valeur de remplacement, à dire d'expert, au jour du sinistre ou de sa VALEUR A NEUF (*), déduction faite d'une franchise de 10 % des dommages (avec minimum 450 EUR et maximum 900 EUR).

- DOMMAGES ACCIDENT ("TOUS RISQUES")

Remboursement des dommages subis par votre véhicule à la suite d'un accident (véhicule en mouvement ou à l'arrêt, avec ou sans collision) à concurrence de sa valeur de remplacement, à dire d'expert, au jour du sinistre ou de sa VALEUR A NEUF(*), déduction faite d'une franchise de 10 % des dommages (avec minimum 450 EUR et maximum 900 EUR).

- INDIVIDUELLE PILOTE

PLAFOND ET LIMITES DE GARANTIES :(déduction faite des sommes allouées par les organismes sociaux ou assimilés)

1- DECES : . Garantie frais d'obsèques : 5000 EUR.

. Conjoint / Concubin (justificatif de vie commune notoire) : 15000 EUR.

. Enfants à charge : 5000 EUR par enfant (dans la limite de 20000 EUR).

2- DEFICIT FONCTIONNEL PERMANENT (au-delà d'un taux de déficit fonctionnel permanent supérieur à 15 %)

. Capital proportionnel à votre taux de déficit fonctionnel dans la limite de 300000 EUR.

. Frais Médicaux, Pharmaceutiques et d'hospitalisation : dans la limite de 1000 EUR.

- AMV ASSISTANCE

Assistance sans franchise kilométrique, en France métropolitaine et dans la plupart des pays d'Europe (en cas de panne, d'accident, de tentative de vol, de vol ou de crevaison) pour votre véhicule, vous et votre famille, en voyage, ensemble ou séparément.

- OPTION PLUS

1- Extension des garanties vol/incendie aux accessoires montés hors série sur le véhicule assuré et ayant fait l'objet d'une facturation spécifique à concurrence de 5000 EUR.

2- Extension des garanties dommages collision et accident aux accessoires montés hors série sur le véhicule assuré et ayant fait l'objet d'une facturation spécifique et/ou à l'équipement vestimentaire de protection du motard à concurrence de 5000 EUR, et remboursement du casque à concurrence de 250 EUR en complément du remboursement au titre de la garantie Casque.

3- Extension de la VALEUR A NEUF(*) jusqu'à 12 mois.

- FRANCHISE SUPPLEMENTAIRE

Une franchise de 750 EUR sera appliquée, si au moment du sinistre, vous n'êtes pas le conducteur du véhicule.

(*) VALEUR A NEUF

Prix d'achat, d'un véhicule acquis neuf, pendant les 6 premiers mois (ou 12 mois au titre de la garantie OPTION PLUS) suivant la date d'achat (sont exclus les véhicules en location longue durée, location avec option d'achat et crédit-bail).

REMARQUES GENERALES

- Conformément à la loi informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978, le proposant donne son accord pour que, le cas échéant, l'assureur consulte, à partir des informations qu'il lui a communiquées, un fichier central professionnel des sinistres automobiles géré par l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque Automobile. (AGIRA, 1 Rue Jules Lefebvre 75431 Paris cedex 09)

- Un véhicule immatriculé à l'étranger doit être impérativement assuré auprès d'un assureur du même pays d'immatriculation que le véhicule. C'est seulement après son immatriculation en France que le véhicule pourra être assuré en France.

- Le relevé d'informations doit vous être fourni par votre précédent assureur sur simple demande. (Art. 12 et 13 de l'annexe à l'article A 121-1 du Code des Assurances.)

VERIFIEZ AVEC ATTENTION LES INFORMATIONS NOTEES SUR VOTRE DEVIS.

Toute réponse fausse ou inexacte, qu'elle ait été faite par le souscripteur pour son propre compte ou en reproduisant la réponse de tiers, peut entraîner la réduction des indemnités ou la nullité du contrat (cf article L113-9 et L113-8 du code des assurances).

Cette sanction s'applique aussi bien aux déclarations concernant la souscription qu'à celles émanant des tiers que vous avez reproduites pour leur compte.

LE CONTRAT D'ASSURANCE MOTO EST :

- Distribué et Géré par AMV - SAS au capital de 159 000 EUR - RCS BORDEAUX B 330 540 907 - Siège Social : 2 Rue Miguel de Cervantès 33700 Mérignac - ORIAS N° 07 000 513 (www.orias.fr) - Courtier en assurance. AMV n'a aucun lien capitalistique avec une entreprise d'assurance et ni obligation contractuelle d'exclusivité (nous pouvons vous communiquer le nom des compagnies avec lesquelles nous travaillons).

Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un courrier à : Service Réclamation Clients 33735 BORDEAUX CEDEX 9

- Assuré par la compagnie Generali Belgium (Hors Protection Juridique) - RCS Paris B 379 821 689 - 2 rue Pillet-Will 75009 Paris.

La garantie Protection Juridique est souscrite auprès de L'Equité - RCS PARIS 572 084 697 - 2 rue Pillet-Will 75009 Paris.

La garantie Assistance est souscrite auprès d'EUROP ASSISTANCE - RCS NANTERRE B 451 366 405 - 1, Promenade de la Bonnette 92230 GENNEVILLIERS.

Ces sociétés sont soumises au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61, rue TAITBOUT 75436 Paris cedex 09.

AMV VOUS RECOMMANDE :

La formule 3 : Responsabilité civile, assistance juridique, casque, gants, gilet airbag, vol, incendie.

Les garanties optionnelles : AMV Assistance et Individuelle Pilote.

Nous vous invitons à consulter et à télécharger les dispositions générales d'assurance moto et les dispositions générales d'assistance sur le site amv.fr rubrique FAQ - Documents à télécharger

http://www.docs.amv.fr/Docs/DG_MOTO_Generali.pdf

http://www.docs.amv.fr/Docs/DG_AMVAssistance_EA.pdf